

COMPTE RENDU REUNION N°5
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NERCILLAC
DU 06 NOVEMBRE 2020 A 18H30

PRESENTS : Mr DUPONT, Mme GORGAS, Mme DELHOUMEAU, Mr JUNG, Mmes DARMAILLAC, NEOLIER, MANGEARD, RANSON, Mrs LA SOUDIERE, FUSEAU, PAILLAT, PONTCHARRAUD.

Excusés: Mme DELMON, a donné pouvoir à Mr DUPONT, Mr GALLARD, a donné pouvoir à Mr LA SOUDIERE, Mr LESPINARD, a donné pouvoir à Mme GORGAS.

Mr LA SOUDIERE a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la réunion du 04 Septembre 2020.

. CLECT Agglo Gestion des Eaux Pluviales :

En application du Code général des collectivités territoriales, Grand Cognac est devenu obligatoirement compétent en matière de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020 sur l'ensemble de son territoire ;

La communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres ;

La délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines est désormais possible et la conclusion d'une convention à cet effet est légalement autorisée, et précise les conditions dans lesquelles la commune assurera, en tant que délégataire, la mise en œuvre de cette compétence. La convention est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

La convention et le rapport n°28 de la CLECT du 1^{er} octobre 2020 relatif au transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines sont approuvés à l'unanimité.

. MOTION RELATIVE AU SCOT DE LA REGION DE COGNAC :

Le SCOT est un document de planification qui a pour objet d'organiser de manière cohérente le territoire, visant à construire son avenir pour les 20 prochaines années. L'enjeu réside dans l'atteinte d'un équilibre entre le développement du territoire nécessaire à la satisfaction des besoins actuels et à venir, et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les prescriptions du SCOT conduisent à une réduction de 46% de la consommation d'espaces naturels et agricoles, effort très conséquent pour notre territoire, encore plus marqué sur l'habitat avec 57% de réduction de la consommation foncière par rapport aux dix dernières années.

Un avis favorable est émis sur le SCOT de la Région de Cognac, mais avec une forte réserve sur la réduction de 46% du rythme annuel de la consommation d'espaces naturels et agricoles considérée comme trop drastique

Lecture par Mr le Maire du courrier de Grand Cognac concernant le projet de motion relative au Scot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte la motion.

. EMPRUNT POUR FINANCER LA SALLE POLYVALENTE :

A ce jour, le coût des travaux est de 492 450 € HT et 590 935 € TTC, TVA 98 500 €.

Le montant de la subvention est de 84 113 €.

Mr le Maire propose 2 solutions : soit un emprunt de 410 000 € sur 20 ans et un emprunt de 97 000 € sur 2 ans (en attente TVA), soit un emprunt de 505 000 € sur 20 ans.

Compte tenu du taux actuel à 0.69 %, le 2^{ième} solution est adoptée.

Analyse des propositions de financement : La Banque Postale, La Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de réaliser un emprunt de 505 000 €, taux 0.69 %, durée 20 ans, échéances constantes, périodicité trimestrielle auprès de La Caisse d'Epargne., déblocage au 30.12.2020.

. REVISION BAIL TDF :

La commune a signé un bail avec TDF le 04 Février 2016 pour une durée de 12 ans, actuellement le loyer annuel est de 1 910 €

TDF propose un avenant au bail, portant sur une durée de 20 ans à compter du 03 Février 2028.

Orange a versé un loyer de 4 448 € en 2020, pour un bail signé en février 2014 pour 12 ans et échu en février 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande à Mr le Maire de négocier sur la durée et le montant du loyer.

. DELIBERATION MODIFICATIVE POUR EMPLOI PERMANENT A L'ECOLE :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 Novembre 2019 (2109.11.46) relative à la création d'un poste permanent d'agent d'entretien des bâtiments, de catégorie C, dans le grade d'Adjoint Technique Territorial, à raison de 6H10 hebdomadaire à l'Ecole, sous contrat à durée déterminée, depuis le 1^{er} Février 2020. A la demande de La Trésorerie de Jarnac, le conseil municipal à l'unanimité décide de redélibérer et porter la modification suivante : L'agent recruté, sera rémunéré à l'indice selon la grille indiciaire du grade.

. ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE AU SERVICE TECHNIQUE :

Les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte-tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une période de dix-huit mois consécutifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste pour accroissement temporaire d'activité du 16 Novembre au 31 Décembre 2020 et de prolonger le contrat de travail de Mr ROBIN Quentin.

. DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET :

N° 12- Remplacement des plaques éclairantes à l'atelier pour + 1 188 €

N° 13- Complément Emprunt pour l'aménagement des bâtiments autour de la salle des fêtes pour + 49 000 €

N°14- Achat d'un abris bus Dépenses + 4 971 € - Recettes Remboursement sinistre Groupama + 4 971 €

. ENEDIS – REFERENTS TEMPÊTE :

Enedis demande à chaque collectivité de désigner un référent tempête. Ce doit être un homme ou une femme de terrain, qui a une bonne connaissance géographique de sa commune, et connu des habitants, qui pourront éventuellement l'aider dans le diagnostic des incidents.

Il n'est en aucun cas « un technicien réseau d'Enedis temporaire ». Il n'intervient pas sur les réseaux, installations et coffrets de raccordements.

Il doit au retour de la sensibilisation effectuée par Enedis, informer le conseil municipal du dispositif.

Il est le lien direct entre la mairie et Enedis en Charente en cas de crise.

Désignation : Titulaire Mr FUSEAU Alexandre – Suppléant Mr PONTCHARRAUD Ludovic

La séance est levée à 20H15

Le Secrétaire
Alain LA SOUDIERE

